



Règlement lié à l'organisation de la Rencontre Territoires et Eco-PME d'Ile-de-France

1. Organisation

La Rencontre Territoires et Eco-PME d'Ile-de-France est organisée par l'association PEXE en partenariat avec l'ADEME IDF, ci-après dénommées les organisateurs.

2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les organisateurs mettent en place et font fonctionner la Rencontre. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et des organisateurs. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3. Lieu et date de l'événement

La Rencontre Territoires et Eco-PME d'Ile-de-France se déroulera au siège de la Région Ile-de-France le 10 juin 2022. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, les organisateurs pourront changer de lieu ou en différer la date. Les organisateurs pourront annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant.

4. Prestation

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer les intervenants annoncés par d'autres intervenants et de procéder à des modifications nécessaires du programme de la manifestation, à condition toutefois d'en conserver le caractère général. Les participants seront immédiatement informés de l'impossibilité d'organiser la manifestation en cas de force majeure, de troubles sur les lieux de la manifestation ou de trop faible participation.

5. Annulation, Règlement

La Rencontre est un événement gratuit pour les participants. Pour toute annulation, informer l'équipe organisatrice au moins 7 jours avant la Rencontre par courriel à contact@pexe.fr

6. Responsabilité

Les manifestations sont préparées et mises en œuvre avec le plus grand soin par des intervenants qualifiés. Le PEXE et ses partenaires déclinent toute responsabilité quant à l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des documents de séance et à la mise en œuvre de la manifestation.



7. Données personnelles – liste des participants

En validant l'inscription, le participant consent à ce que son nom et sa fonction figurent dans la liste des participants qui sera remise à tous les participants le jour de l'événement à moins d'en avoir informé autrement les organisateurs par par courriel à contact@pexe.fr au moins 3 jours ouvrables avant l'événement. Les organisateurs et leurs prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

8. Données personnelles – création d'un compte client

En validant son inscription, le participant autorise le PEXE a créé un compte « client » pour son entité. Les informations enregistrées dans ce compte seront les informations contenues dans le formulaire d'inscription notamment : le nom, la fonction, le numéro de téléphone et l'email du ou des participants. Ce compte client sera associé à un identifiant et mot de passe qui permettront à l'entité et ses représentants de s'inscrire à d'autres événements, aux annuaires du PEXE, ou de modifier ses données personnelles. Si l'entité ne consent plus à avoir un compte client elle pourra demander la clôture de son compte en informant le PEXE par courriel à contact@pexe.fr. Le PEXE et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

9. Droit à l'image

En validant son inscription, le participant autorise à ce que les photos prises pendant l'événement soient utilisées par les organisateurs à des fins de communication sur l'événement sur les réseaux sociaux, site internet, documentation papier. Si le participant ne souhaite pas que son image soit diffusée il devra en informer les organisateurs par courriel à contact@pexe.fr ou le jour de l'événement.

10. Application du Règlement

Les organisateurs ont le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté des organisateurs, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

11. Compétences

En validant l'inscription, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.